

Instruments de protection des droits des femmes ratifiés par la Guinée Bissau :

- **CEDAW** : ratifiée en 1985
- **Protocole à la CEDAW** : ratifié en 2009
- **Protocole de Maputo** : signé en 2008

Ratifier ! Si la Guinée-Bissau a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et son Protocole facultatif, l'Etat n'a toujours pas ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits de femmes en Afrique (Protocole de Maputo).

Respecter ! La Coalition de la campagne est particulièrement préoccupée par : la persistance de dispositions législatives discriminatoires ; les discriminations dans la famille ; les violences y compris les mutilations génitales féminines ; l'accès limité des femmes à l'éducation, aux postes de prise de décision, aux services de santé et à la justice ; et vulnérabilité particulière des femmes en milieu rural.

/ Quelques avancées...

La Coalition de la campagne reconnaît quelques développements positifs relatifs aux droits des femmes en Guinée-Bissau au cours des dernières années, tels que :

- La ratification, en 2007, de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.
- La ratification du Protocole facultatif à la CEDAW le 5 août 2009.
- L'introduction de stratégies ciblant les femmes de manière spécifique dans la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté.

/ Mais les discriminations et les violences persistent

DANS LA LOI

En Guinée Bissau, bien que le droit coutumier ne constitue pas une source formelle de droit, il continue à être appliqué en parallèle du droit écrit, et dans certaines régions, notamment du fait de l'absence de tribunaux, sa force peut-être supérieure à celle du droit écrit.

Le droit écrit

Bien que l'article 25 de la loi fondamentale consacre le principe d'égalité entre hommes et femmes, de nombreuses dispositions du Code civil et du Code de la famille, hérités de la période coloniale (1966), demeurent discriminatoires, parmi lesquelles :

- **Age légal du mariage** : l'âge légal du mariage est de 14 ans pour les femmes et de 16 ans pour les hommes.

- **Autorité familiale:** L'article 1674 du Code civil sur le pouvoir marital détermine que le mari est le chef de la famille et que ce statut lui confère la compétence de représenter sa femme et de décider des actes de la vie conjugale commune. Par ailleurs, d'après l'article 1686, la femme ne peut pas faire du commerce sans le consentement du mari, sauf si elle est l'administratrice de tout le patrimoine du couple ou en cas de régime de séparation de biens.
- **Administration de biens du couple:** L'art. 1678 du Code civil établit que les biens du couple appartiennent au mari comme chef de la famille, mais la femme peut en prendre l'administration si le mari est empêché.

Par ailleurs, la Coalition de la campagne déplore l'absence d'une disposition explicite dans la Constitution spécifiant la supériorité sur les lois nationales, des dispositions prévues par les textes internationaux et régionaux en matière de droits de l'Homme. Enfin, bien que les articles 24 et 25 de la Constitution garantissent les principes d'égalité et de non-discrimination, il n'y a pas de définition précise du terme de discrimination, conformément à la CEDAW.

Le droit coutumier

De nombreuses dispositions discriminatoires relèvent du droit coutumier, tels que l'autorisation des mariages précoces et forcés, la polygamie et le lévirat, qui sont communément appliquées.

DANS LA PRATIQUE

L'application effective des lois relatives à la protection des droits des femmes se heurte à la conception patriarcale de la société, notamment dans les zones rurales.

• Discriminations dans la famille

La société bissau-guinéenne est profondément patriarcale et l'autorité réside dans les mains du père comme chef de famille. La polygamie est encore très largement pratiquée. Concernant l'héritage, le droit coutumier dont se réclament certains groupes ethniques est particulièrement discriminant à l'égard des femmes et ne prévoit la succession que de pères en fils.

• Violences

En l'absence d'une loi interdisant spécifiquement les violences faites aux femmes, les pratiques telles que l'inceste et les violences domestiques sont particulièrement répandues. Bien que le viol soit pénalisé, la loi est très rarement appliquée et les coupables rarement poursuivis, notamment du fait du manque de ressources. Les mutilations génitales féminines (MGF), ou "*fanado*", ne sont pas criminalisées. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime qu'environ la moitié des femmes bissau-guinéennes ont subies des MGF, le pourcentage s'élevant à 70 ou 80% dans les communautés rurales Fula et Mandingue.

• Vulnérabilité particulière des femmes rurales

La situation des femmes rurales, qui représentent la majorité des bissau-guinéennes, demeure extrêmement précaire. Ces femmes vivent dans une extrême pauvreté et ont peu d'accès à l'éducation, aux services de santé et autres services sociaux de base, à la propriété de la terre, au crédit et à la technologie. De plus, les coutumes et les

pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes, tels que les mariages précoces et forcés, la polygamie et le lévirat, sont plus développées en milieu rural.

• **Obstacles à l'accès à l'éducation**

Malgré les efforts de l'Etat dans le domaine de l'éducation, dont des programmes de cantine, un système de micro-prêts aux parents qui envoient leurs filles à l'école,

La Coalition de la campagne demande aux autorités de Guinée-Bissau de :

- **Réformer toutes les lois discriminatoires** en conformité avec la CEDAW notamment les provisions discriminatoires du Code civil et du Code de la famille ; assurer, par une disposition dans la Constitution, que les conventions internationales priment sur les lois nationales.
- **Harmoniser le droit civil et le droit coutumier**, en conformité avec la CEDAW, afin de prohiber les mariages forcés, le lévirat, l'excision et autres pratiques traditionnelles néfastes et discriminatoires.
- **Renforcer les lois et politiques pour lutter contre les violences à l'égard des femmes**, et notamment : adopter une loi spécifique interdisant toutes les formes de violences faites aux femmes, y compris les violences domestiques et le viol conjugal ; adopter le projet de loi criminalisant les MGF ; et allouer des moyens financiers supplémentaires destinés à la lutte contre les violences domestiques.
- **Garantir l'accès des filles et des femmes à l'éducation**, notamment : en assurant le maintien des filles dans le système éducatif, y compris des élèves enceintes ; en augmentant le budget destiné à l'éducation, permettant notamment la construction d'infrastructures scolaires et une meilleure formation des enseignants ; et en mettant en place de cours pour adultes destinés à réduire le fort taux d'analphabétisme féminin.
- **Favoriser la participation des femmes dans la vie publique et politique**, notamment par l'adoption du projet de loi sur les quotas.
- **Assurer l'accès des femmes à la santé**, y compris aux services de soins obstétricaux et de planification familiale, notamment : en assurant l'accès des femmes à la contraception, en particulier dans les zones rurales ; et en allouant des fonds supplémentaires au domaine de la santé afin d'augmenter le nombre d'infrastructures sanitaires et de personnel qualifié et la qualité des soins.
- **Prendre des mesures d'urgence afin d'améliorer la situation extrêmement précaire des femmes rurales**.
- **Assurer l'accès des femmes à la justice**, notamment en assurant la formation des personnels de police et judiciaires.
- **Adopter toutes les mesures nécessaires pour réformer ou éliminer les pratiques culturelles et les stéréotypes qui discriminent les femmes**, notamment à travers des programmes de sensibilisation adressés aux hommes et aux femmes, y compris les responsables gouvernementaux, les chefs religieux, les dirigeants communautaires et traditionnels.
- **Ratifier le Protocole de Maputo**.
- **Assurer la mise en œuvre de toutes les recommandations émises par le Comité de la CEDAW**, en août 2009.

des programmes d'alphabétisation destinés aux filles et aux femmes et la résolution de 2006 du Conseil des ministres établissant un quota de 50 % de bourses scolaires pour les filles, les femmes souffrent d'un manque d'accès à l'éducation. Les filles sont très peu scolarisées et arrivent rarement au bout de leurs études. Ainsi, d'après l'UNICEF, seules 11% des filles sont scolarisées dans le primaire (période 2000-2007) et 6 % dans le secondaire.

• **Sous représentation dans la vie publique et politique**

Le niveau de participation des femmes bissau-guinéennes dans la vie politique, et publique en général, et leur taux de représentation aux plus hauts niveaux de décision sont très bas. Lors des dernières élections législatives en novembre 2008, seulement 10 femmes ont été élues sur 102 députés (soit 10%).

• **Obstacles à l'accès à la santé**

Malgré les efforts de l'Etat pour réduire les taux de mortalité maternelle et l'épidémie de VIH/Sida dans le pays, les femmes souffrent d'un manque d'accès à des services de santé adéquats, notamment en raison du manque d'infrastructures sanitaires et de ressources humaines et financières. Ainsi, le ratio de mortalité maternelle, avec 1100 décès maternels pour 100 000 naissances sur la période 2000-2007, est particulièrement élevé.

• **Obstacles à l'accès à la justice**

Les femmes bissau-guinéennes ont difficilement accès à la justice pour faire valoir leurs droits, du fait notamment du manque d'information sur les lois qui les protègent, des coûts des procédures, et du manque de formation des personnels de police et judiciaires.

PRINCIPALES SOURCES

- Point focal : LGDH
- Recommandations du Comité CEDAW, août 2009
- UNICEF: www.unicef.org
- L'Union Interparlementaire: www.ipu.org
- Wikigender, www.wikigender.org

Pour plus d'informations sur la situation des droits des femmes en Guinée-Bissau et les actions de la campagne, voir: www.africa4womensrights.org

LE POINT FOCAL DE LA CAMPAGNE EN GUINÉE-BISSAU

Liga Guineense dos direitos do homen (LGDH)



Créée le en 1991, la LGDH a pour objectif la promotion et la défense des droits de l'homme, la défense de la paix et la prévention des conflits. A travers un travail de dénonciations publiques, de sensibilisation, de lobbying et d'assistance juridique aux victimes, elle mène des missions en faveur de la défense des droits des femmes et des enfants, de la liberté de la presse, de la liberté d'expression et de la lutte contre la torture.

www.lgdh.org